

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Procès-Verbal du Conseil d'administration

Séance du 26 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18 h 00 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Val d'Anast (CCAS), légalement convoqué en date du 11 mars 2024, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves REBOUX, Maire et Président de droit, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles		
	Membres en exercice : 14	Présents : 8	Votants : 10
Présents	P-Y. REBOUX, F. LOYER, M-P. SALMON, C. MARTIN, DELAHAYE M-L, M. VALLÉE, T. ROUÉ, B. AMICE		
Absents excusés	C. LEBRETON a donné pouvoir à F. LOYER, G. HOUSSIN a donné pouvoir à M-P. SALMON, A. GIZARD, N. HUET, J. REGNAULT, S. CERCLE,		
Secrétaire	M. FRANGEUL		

La séance est ouverte à 18h00.

M. Le Président constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 février 2024

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé aux administrateurs.

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer pour l'adopter, avec des rectifications éventuelles.

➤ **1 Absention M-L DELAHAYE**

➤ **Le procès-verbal est adopté**

2. Compte de gestion 2023

Le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Le compte de gestion est de l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Président au cours de l'exercice budgétaire 2022.

	<i>Résultat de Clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	Part affectée l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €
Fonctionnement	27 081,80 €	0 €	- 5,67 €	27 076,13 €
TOTAL	27 081,80 €	0 €	- 5,67 €	27 076,13 €

Le Conseil d'administration, après s'être assuré que le comptable du trésor public a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2023, est appelé à se prononcer sur le compte de gestion du CCAS de Val d'Anast dressé par le comptable du trésor public pour 2023 et à formuler d'éventuelles observations.

➤ **Le Compte de Gestion est adopté à l'unanimité**

3. Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Le compte administratif 2023 du budget du CCAS de Val d'Anast est présenté au conseil d'administration. Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée.

Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, celui-ci doit se retirer au moment du vote. La Vice-Présidente présente les résultats de l'exercice écoulé.

Compte administratif 2023

	<i>Résultat de Clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	Part affectée l'exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €
Fonctionnement	27 081,80 €	0 €	5,67 €	27 076,13 €
TOTAL	27 081,80 €	0 €	- 5,67 €	27 076,13 €

➤ **Le administratif est adopté à l'unanimité**

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Après la lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget pour 2023, le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de la manière suivante :

- De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent, soit **27 076, 13 €**

➤ **L' Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est adopté à l'unanimité**

5. Vote du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 est présenté au conseil d'administration, il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **46 076,13 €** et à **4000,00 €** en section d'investissement.

Les administrateurs sont invités à voter le budget primitif 2024 tel que présenté dans le document ci-joint.

➤ **Le Budget Primitif 2024 est adopté à l'unanimité**

6. Recours aux missions de Service Civique « Solidarité Séniors »

Proposition est faite de recourir aux missions Service Civique « Solidarité Séniors » dans l'objectif de lutter contre l'isolement des seniors par des visites à domicile, des ateliers loisirs. Seront versées des indemnités d'un montant de 228,70€ par mois et par volontaires.

Il convient d'autoriser M. le Président de signer la convention avec l'AND-SC2S et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette mission.

➤ **La proposition est adoptée à l'unanimité**

7. Renouvellement de l'opération « Bons d'achat » en 2024

Proposition est faite de renouveler l'opération « bons d'achat » en 2024 en précisant le montant des bons qui seront remis en fin d'année aux personnes âgées, à partir de 80 ans et dont la résidence principale est située sur le territoire communal.

➤ **La proposition est adoptée à l'unanimité**

8. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

